



**ECOLE MUNICIPALE SPORT ET BIEN-ETRE
DE PONT DE CHERUY**

REGLEMENT INTERIEUR 2023-2024

L'école municipale "Sport et Bien-être" vous propose différentes activités :

- KARATE** professeur David CLEMENTE, au Gymnase Jean GAGET
- GYMNASTIQUE CHINOISE** professeur Frédéric VALENTE, à l'Espace Pontois
- YOGA** professeur Nathalie ROLLAND, à l'Espace Pontois

L'école a été créée afin de permettre, dans les meilleures conditions pédagogiques possibles, d'élargir et de promouvoir les différentes activités proposées au sein de la commune.

L'école "Sport et Bien-être" est placée sous l'autorité du Maire.

Elle dépend des services administratif et comptable de la commune.

Les professeurs assurent leurs cours avec exactitude et ponctualité.

Ils ne reçoivent dans leurs cours que des élèves inscrits.

Lors de l'inscription, chaque membre aura pris connaissance du présent règlement intérieur affiché dans la salle.

1) INSCRIPTIONS

- 1- L'école "Sport et Bien-être" accueille les enfants à partir de 6 ans.
- 2- L'inscription sera validée à réception de l'ensemble des pièces demandées et déposées auprès du régisseur en Mairie, par courrier ou par mail.
- 3- Le dossier est à remettre à la personne chargée des inscriptions uniquement ; le professeur n'ayant pas autorité administrative, il ne pourra les récupérer.
- 4- Deux cours d'essai vous sont offerts, au-delà toute cotisation sera due.

2) FRAIS

- 1- Le montant des frais de la cotisation est fixé par le Maire.
- 2- Tout trimestre entamé est dû.
- 3- Le règlement des cotisations sera effectué, pour l'année scolaire, par prélèvement.

Les tarifs sont les suivants :

<i>DISCIPLINES</i>	<i>TARIFS ANNUELS HABITANTS PONT DE CHERUY</i>	<i>TARIFS ANNUELS HABITANTS EXTERIEURS</i>	<i>DURÉE DU COURS</i>
KARATE enfants 6-13 ans Débutant + 39 € licence à régler au professeur	204 € (68€ / trimestre)	237 € (79€ / trimestre)	2 x 1h
KARATE enfants 6-13 ans confirmé + 39 € licence à régler au professeur	204 € (68€ / trimestre)	237 € (79€ / trimestre)	2 x 1h
KARATE adultes + 39 € licence à régler au professeur	204 € (68€ / trimestre)	237 € (79€ / trimestre)	2 x 1h
GYMNASTIQUE CHINOISE	195 € (65€ / trimestre)	228 € (76 / trimestre)	1h15
YOGA	213 € (71€ / trimestre)	246 € (82€ / trimestre)	1h30

- Une réduction de 15% sera appliquée pour toute personne ou famille à partir de 2 inscriptions.
- Une réduction de 20% sera appliquée pour toute personne ou famille à partir de 3 inscriptions.

3) SCOLARITE ET ASSIDUITE :

1- La date de reprise des cours est fixée chaque année par le Maire et les professeurs.

2- L'école municipale "Sport et Bien-être" sera fermée pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

3- Calendrier des vacances :

	DEBUT DES VACANCES	REPRISE DES COURS
Toussaint	21/10/2023	06/11/2023
Noël	23/12/2023	08/01/2024
Hiver	17/02/2024	04/03/2024
Printemps	13/04/2024	29/04/2024

4- Les professeurs tiennent à jour les feuilles de présence de leurs élèves.

5- Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt en cours d'année.

4) ABSENCE D'UN PROFESSEUR

1- Les parents sont invités à accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours et à s'assurer de la présence du professeur.

2- Les parents sont informés de l'absence d'un professeur soit par téléphone, soit par mail, soit par affichage sur la porte de la salle de cours.

3- Les professeurs de GYMNASTIQUE CHINOISE et YOGA donneront respectivement 33 cours et 65 pour le Karaté (soit une moyenne de 10 cours par trimestre) pendant l'année scolaire. Les jours fériés ne seront pas récupérés.

4- Le professeur récupèrera les cours dus à son absence.

5) QUELQUES REGLES A RESPECTER :

1- Par respect pour le professeur et pour que l'activité soit profitable à tous, il est demandé d'arriver à l'heure.

2- En cas de retard trop important ou répétitif, le professeur se réserve le droit de ne pas accepter l'élève dans le cours.

3- Les élèves sont responsables de la salle dont ils prennent possession ainsi que du matériel s'y trouvant.

4- L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Ne pas apporter d'objets de valeur.

KARATE

1- Par respect pour l'art martial et afin de progresser efficacement et rapidement, il est conseillé de suivre les cours régulièrement.

2- Nous invitons les parents à venir chercher leurs enfants dans la salle pour privilégier le dialogue avec le professeur, aussi tout élève qui ne sera pas récupéré à la fin du cours doit en informer le professeur qui le gardera avec lui à la salle.

La répétition de ces retards pourra entraîner des mesures éducatives pouvant aller jusqu'au renvoi.

3- Tenue règlementaire obligatoire (Kimono), nus pieds et bouteille d'eau. Il pourra être demandé aux élèves adultes et confirmés de s'équiper de protections de poings (minimum) et de jambes (facultatives).

4- Par respect pour tous les usagers, il est demandé de porter une tenue propre, d'avoir une hygiène régulière et avoir les ongles des pieds et des mains taillés.

5- Tout port de bijoux est interdit afin d'éviter les blessures éventuelles.

6- Tout manquement à la déontologie de la discipline pourra entraîner des mesures éducatives pouvant aller jusqu'au renvoi.

7- Le passage de grade aura lieu en fin d'année, l'élève qui aura obtenu le niveau supérieur sera susceptible de changer de cours et donc d'horaires.

8- Chaque accompagnateur devra respecter les règles établies par le professeur :

- Il est formellement interdit de consommer de l'alcool et du tabac au sein de l'établissement.
- La présence des accompagnateurs pendant les cours sera tolérée en septembre. Après, il sera préférable de laisser les élèves pratiquer leur discipline seuls et ce, afin de bénéficier pleinement de la pratique de leur discipline.
- Les communications téléphoniques sont interdites pendant les cours pour les élèves comme pour les accompagnateurs.
- Le dojo étant un lieu d'apprentissage, il serait préférable de limiter les échanges trop bruyants à l'extérieur de celui-ci.
- Tout manque de respect envers les élèves, les parents et le professeur ne sera admis.

Le professeur se réserve le droit de demander un entretien avec le Maire pour tous manquements répétés à ces règles et la mise en place de mesures disciplinaires à l'encontre des contrevenants.

Lors de temps adaptés, le professeur reste disponible pour échanger sur la pédagogie mise en place durant ses cours.

GYMNASTIQUE CHINOISE

- 1- Pour que les bénéfices liés à l'activité soient complets, il est conseillé de suivre les cours régulièrement.
- 2- Pour une meilleure pratique de l'activité, une tenue souple et confortable vous est demandée.
- 3- Par mesure de sécurité, il est conseillé d'utiliser des chaussures à semelles non glissantes, réservées à la pratique en salle.
- 4- Le port de bijoux (montre, bague, boucles d'oreilles...) est déconseillé pendant la pratique (risque d'accident).

YOGA

- 1- Pour une meilleure pratique de l'activité, une tenue souple et confortable vous est demandée.
- 2- La pratique du yoga se fait pieds nus ou en chaussettes antidérapantes.
- 3- Un tapis souple et adhérent ou une serviette de bain sont conseillés pour les postures au sol.
- 4- Les téléphones portables, si indispensables, doivent être éteints au début du cours par respect pour le professeur et les autres élèves.
- 5- Un vêtement chaud ou une couverture pour la relaxation finale est conseillé (pour l'activité de YOGA).

6) CONCLUSION :

Le non respect de ce règlement intérieur et des règles incluses de l'école "Sport et Bien-être", entraîne la résiliation de l'abonnement en cours de l'adhérent sans prétendre à un remboursement, ni à un dédommagement quelconque de la part de l'école.

**AUCUN ELEVE OU PARENT N'EST CENSE IGNORER LE
REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE "SPORT ET
BIEN-ETRE" DE PONT DE CHERUY.**

Fait à Pont de Chéruy, le 04 septembre 2023



Le Maire,

Franck BRON